



ARALg

association royale
des architectes de liège

Mardi 2 avril 2019

Société URETEK

**REPARATION / STABILISATION
DES SOLS & OUVRAGES ENTERRES**

LA GRENOUILLE / AVRIL 2019

Nous avons l'honneur de vous inviter à notre assemblée
qui se tiendra au siège de l'ARALg,
12 quai des Ardennes à 4020 Liège

Le mardi 2 avril 2019 à 17H30

ORDRE DU JOUR

17h30

Assemblée générale

- Lecture et approbation du P.V. de la réunion technique du 12 mars 2019
- Correspondance et communications
- Divers

18h45

TRAITEMENT PREVENTIF, REHAUSSEMENT ET STABILISATION DES SOLS
ET DES FONDATIONS AFFAISSES

Présentation par Fabrice SAQUET, conseiller technique, URETEK Benelux bvba

Un sous-sol instable ou des problèmes de fondations peuvent engendrer un affaissement grave, notamment des sols en béton, des dalles de fondation et d'autres constructions en béton avec toutes les conséquences négatives que cela implique.

URETEK est le spécialiste du redressement mais également des solutions préventives qui permettent d'éviter les affaissements.

- FloorLift® → rehaussement des sols en béton affaissés, inclinés
- DeepInjection® → solution aux problèmes de fondations
- PowerPile® → redressement des fondations sur sol argileux

19h45

Apéritif

Fabrice Saquet
Technisch Adviseur
Fabrice.saquet@uretek.be
Mob: +32 499 839760
Office (BE): +32 9 2511227

URETEK[®]
FUNDAMENTEEL HERSTEL

URETEK Benelux bvba
Meersbloem Melden 46
B-9700 OUDENAARDE
www.uretek.be

BAREME DES PRIX DE CESSION DE MITOYENNETE 2019 - Erreur typographique –

Dans la précédente édition, le document fait référence à l'année 2018 → barème corrigé en page 6



A VOS AGENDAS !

✘ 02 avril 2019	ARALg réunion technique URETEK
✘ 07 mai 2019	ARALg réunion technique UZIN UTZ, à confirmer
✘ 04 juin 2019	ARALg – Visite d'usine à Roeselare VILLEROY & BOCH Belgium
✘ octobre 2019	ARALg – Voyage à Hamburg Organisation ARALg
✘ novembre 2019	ARALg – Voyage à Toulouse TERREAL – Solutions solaires photovoltaïques

MONTANTS DES COTISATIONS 2019

Cotisations 2019	Montants	Activités	Publications
Membres effectifs *	135,00	V	V
Membres aspirants, fonctionnaires ou assimilés **	85,00	V	V
Stagiaires OA 1 ^{ère} année	0,00	V	V
Stagiaires OA 2 ^{nde} année	25,00	V	V
Retraités *	85,00	V	V
Anciens membres sans activité ***	0	X	V
ARALg Bpost banque : IBAN BE02 0000 1487 4140			
Communication : Nom + Prénom + cotisation 2019			

* possèdent seuls le droit de vote

** sont aspirants, les membres qui n'ont pas entamé leur cinquième année consécutive de membre à l'ARALg et qui n'ont pas fait la demande de devenir membre effectif. Dès la sixième année, le membre aspirant devient automatiquement membre effectif.

*** s'entend par activité dans le cadre de l'exercice de sa profession. Une charge de cours est une activité ; la participation à une association professionnelle, non.

Les membres en défaut de paiement en début d'année peuvent toujours re-adhérer à l'ARALg en cours d'année et au prix d'une cotisation pleine.

CUPA - VISITE TECHNIQUE à Paris, 21-03-2019



à Paris

Dans le 18^e arr.

Rendez-vous à l'hôtel Binet avec **CUPA - ardoises**.

Lors d'une conférence technique faite à l'Aralg (*v/Grenouille de janvier-février 2019*), **Cupa** nous a présenté ses produits dont le Cupa-Clad.

Pour compléter notre information, Cupa a emmené une dizaine de nos membres à Paris. Ces très courageux lève-tôt démarreraient de Liège à 5 hrs du matin !

L'autocar mis à leur disposition les déposait à Paris à l'Hôtel Binet, où Cupa présentait une de ses réalisations de grande ampleur.

2 800 m² et 36 000 ardoises revêtent l'ensemble immobilier sur 5 niveaux plus 3 niveaux en retrait (partie hôtel, partie bureaux et autres). C'est impressionnant !

Comme le montre la photo, la longue façade et son retour sont garnis par le système Cupa-clad, un revêtement mural d'ardoises ventilées et accrochées par un système particulier.

Un beau travail d'ardoisage et de zinguerie sous-jacente, ce dont les artisans réalisateurs sont à juste titre très fiers.

A notre arrivée, nous sommes reçus avec attention par la Direction de Cupa. Un briefing s'en suit, avec entre autres sujets la présentation du bureau d'architectes ECDM. Auteur de l'ensemble du projet, il nous a détaillé sa démarche architecturale. L'hôtel, un établissement de luxe de 185 chambres, avec restaurant et multiples salles, s'insère dans un ensemble de 7 000 m² qui accueillera également des activités diverses.

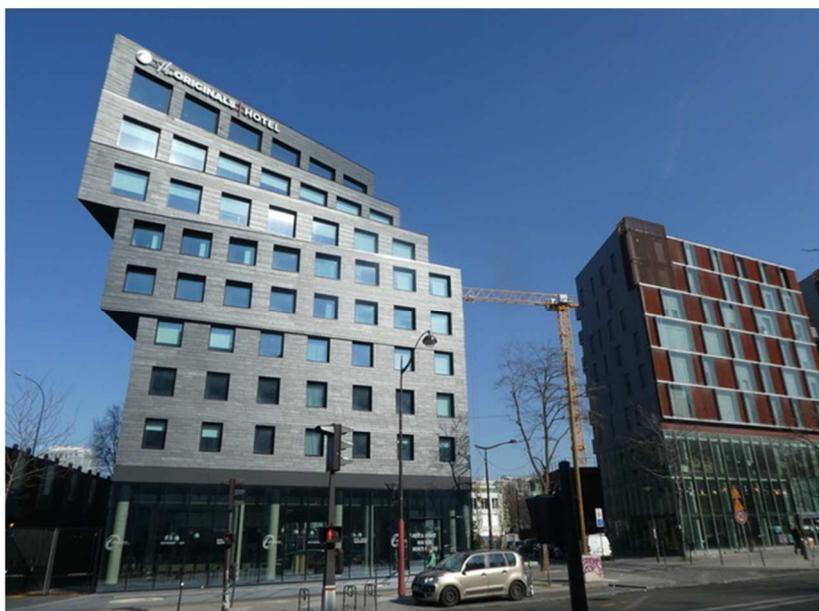
Ensuite, une équipe de managers Cupa a présenté le système Cupa-Clad, dans sa réalisation parisienne.

Visite des lieux et cocktail déjeunatoire ont permis des rencontres professionnelles.

Notre impression de cette journée (*un peu fatigante*) :

Ce bref passage à Paris, dans un quartier en pleine mutation, où l'Hôtel Binet marque son importance, valait le déplacement.

Merci à Cupa de nous y avoir emmené



BAREME DES PRIX DE CESSION DE MITOYENNETE - 2019

Conditions d'application pour les maçonneries en bon état, dans l'agglomération liégeoise, prenant cours le **1^{er} janvier 2019**, établi conjointement par :

- l'Association Royale des Architectes de Liège
- l'Association Liégeoise des Géomètres - Experts de Liège
- l'Association des Entrepreneurs généraux de travaux publics et privés du Pays de Liège.

	U	€
1. DEBLAIS AVEC TRANSPORT		
1.1 Terrassement en gros cube	m ³	18,55
1.2 Déblais en tranchée en terrain courant	m ³	61,15
2. MACONNERIE DE FONDEMENT		
2.1 Fondation courante en briquillons ou béton cyclopéen	m ³	152,80
2.2 Béton de gravier entre terres	m ³	209,60
2.3 Béton armé, coffrage compris	m ³	754,20
2.4 En moellons (50 cm d'épaisseur min.)	m ³	348,20
2.5 En briques de terre cuite (murs de 48 et 36 cm)	m ³	432,20
2.6 En briques de béton silico-calcaire ou laitier	m ³	432,20
2.7 En blocs de béton lourd, maçonnerie de 39 et 29 cm	m ³	324,15
3. PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE ASCENSIONNELLE		
3.1 Membrane	m ²	10,90
4. MACONNERIE D'ELEVATION		
4.1 En briques de campagne (mur de 36 cm)	m ³	433,20
4.2 En briques mécaniques (mur de 30 à 33 cm)	m ³	472,60
4.3 En blocs treillis, terre cuite (mur de 29 cm)	m ³	351,45
4.4 En blocs de béton (mur de 29 cm)	m ³	341,65
4.5 En moellons appareillés	m ³	594,90
5. ISOLATION		
5.1 Isolant vertical (2 à 4 cm) : voir NB n°8	m ²	15,25
6. COUVRE MUR		
6.1 En grès vernissé, en poterie vernissée (1 brique ½)	mct	55,65
6.2 En béton vibré, réalisé sur place	mct	44,70
6.3 En fibrociment ou en béton préfabriqué	mct	37,05
6.4 En pierre bleue, suivant taille et profil	m ³ de	5457,00 à 6140,00
7. RECOUVREMENT		
7.1 Enlèvement membrane étanchéité + lattage (évacuat. non comprise)	m ²	- 8,70
7.2 Carreaux fibre ciment (évacuation non comprise)	m ²	- 18,55
Si présence d'amiante, prévoir un supplément pour la taxe de décharge et la manutention suivant procédure.		

NOTA BENE

1. Les prix unitaires représentent **la valeur** des ouvrages. Il ne doit pas y être ajouté les taxes, TVA et honoraires, déboursés par le premier constructeur.
2. Tous cas sortant du présent barème (vétusté, mauvaise mise en œuvre ou difficulté de mise en œuvre) sont à débattre au mieux des intérêts des parties.
3. **La notion de vétusté ne doit être envisagée que si le mur a perdu de ses qualités intrinsèques (fissures, stabilité, hors plomb ou autres vices quelconques).**
4. Tout mur non conforme au Code Civil, aux us et coutumes locaux, doit, préalablement à son édification et/ou son acquisition, faire l'objet d'un accord entre les parties.
5. Tout recouvrement du parement et son isolation de la partie à acquérir seront démontés par ou aux frais du propriétaire du mur.
6. Les honoraires pour l'établissement du document de cession de mitoyenneté sont à charge de la partie acquéreuse, ainsi que les modalités et frais de droit d'enregistrement obligatoires.
7. Le démontage, avec ou sans emploi, d'une couverture de mur doit être réalisé à charge de la partie acquéreuse.
8. Le prix de l'isolant sera celui du marché, selon sa qualité et son épaisseur.

LIENS UTILES

WallOnMap

LES COUCHES DES PERMIS RASSEMBLEES

Onglet ajouté reprenant toutes les couches des permis. Plus facile même s'il reste à recourir à certains sites externes (PASH, ...).

→ <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=79E7AA7AE7AC5233E053D0AFA49D253E>

Ville de Liège

DIRECTIVES D'ANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME

Depuis 1935, la Ville de Liège disposait d'un règlement communal sur les bâtisses qui reprenait des règles urbanistiques à respecter, en sus celles reprises dans le code wallon de l'aménagement du territoire. Ce règlement a été abrogé le 1^{er} juin 2018.

Depuis, le Collège communal de Liège a adopté plusieurs directives thématiques relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'urbanisme, permis groupé, certificat d'urbanisme n°2, etc.). Ces directives défendent des principes et des valeurs à rencontrer dans les projets d'urbanisme et, le cas échéant, précisent certaines conditions dans lesquelles ils peuvent être admis. Le présent document réalise la compilation des différents textes. - décembre 2018 -

Lignes de conduite :

- Division d'immeuble en plusieurs logements
- Création d'une résidence de grande taille pour étudiants
- Stationnement pour vélos
- Stationnement de véhicules
- Enseignes commerciales
- Saillies
- Qualité des logements
- Gabarits
- Enquête et annonce d'initiative
- Charge d'urbanisme

→ <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/urbanisme/reglements-guides/directives-pour-les-permis-durbanisme>

Par exemple, tout projet de création de logement collectif devra prévoir des emplacements vélos dont le nombre dépendra du type de logement créé (kot, appartement 1 ch ou 3 ch, etc.) ainsi qu'un certain nombre d'emplacements de stationnement pour voiture dont le nombre variera également en fonction du type de logement créé mais aussi en fonction de la localisation du projet (plus ou moins proche du centre-ville).